

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 24 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes Christine CARTIER, Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD, Angélique SINEAU

MM Didier GRASTEAU, Gilles LORPIN, Alain SABRAS, Jean-Marc HAMON, Ludovic VALLEE

Etaient absents : MM Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

- 5 ajouts de point :
13. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant 2 Lot K : Plomberie
 14. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant 2 Lot D: Cloisons, isolation, doublages
 15. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant 4 Lot B : Maçonnerie
 16. Achat de terrain Lot n°15
 17. Subvention « Un brin de folie »

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des comptes-rendus des séances du 16 mars et du 29 avril 2021.
2. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant N°1 Lot N : Électricité
3. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant N° 1 mission de coordination SPS
4. Décisions modificatives
5. Autorisation de mouvementer le compte 1068 pour régularisation diverses écritures d'emprunts
6. Convention tripartite pour refacturation électricité de l'Hôtel du Croissant
7. Indemnisation sous forme de subvention pour l'Hôtel du Croissant à Madame Chantal BRIOLANT suite aux travaux.
8. Contrat d'entretien des installations cloches et horloges de l'église
9. Présentation de la convention d'adhésion et plan de financement de « petites villes de demain »
10. Discussion : proposition d'achat de la propriété Bigeault
11. Reconduction du droit de stationnement du camion de pizza sur la place Georges Massiot
12. Présentation du rapport d'activité de la CDC Cœur du Perche
13. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant 2 Lot K : Plomberie
14. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant 2 Lot D: Cloisons, isolation, doublages
15. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant 4 Lot B : Maçonnerie
16. Achat de terrain Lot n°15
17. Subvention « Brin de Folie »
18. Questions diverses.

1/ ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 16 MARS ET DU 29 AVRIL 2021.
--

Les comptes-rendus ont été adoptés à l'unanimité.

2/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT N°1 LOT N : ÉLECTRICITE

Point reporté lors d'une prochaine réunion de conseil.

3/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT N° 1 MISSION DE COORDINATION SPS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise PIERRE SPS du Mans, qui a pour mission la coordination SPS concernant le chantier de l'Hôtel du Croissant, a établi un devis pour les mois supplémentaires de travaux. A savoir :

5 mois supplémentaires à 180 € HT soit pour un montant total de 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Pierre SPS d'un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces s'y référant.

4/ DECISIONS MODIFICATIVES

Hôtel du Croissant DMI/2021 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été prévu dans le budget le règlement des factures d'électricité de l'Hôtel, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative à savoir :

Section de Fonctionnement :

D - 60612/99 Energie Electricité + 5 000,00 €

R – 70878/99 Remboursement de frais + 5 000,00 €

par d'autres redevables

Commune DMI/2021 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été indispensable d'acheter des isolements pour les élections suite aux deux scrutins simultanés.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative à savoir :

Section de Fonctionnement :

D - 022 Dépenses imprévues - 800,00 €

D - 023 Virement à la section d'Investissement + 800,00 €

Section d'Investissement :

R - 021 Virement à la section de fonctionnement + 800,00 €

D - 2158/99 Autres installations, matériel

+ 800,00 €

et outillage techniques

5/ AUTORISATION DE MOUVEMENTER LE COMPTE 1068 POUR REGULARISATION DIVERSES ECRITURES D'EMPRUNTS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le tome II titre II chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient désormais de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur compte 10678,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié les anomalies qui auraient dû être constatés les années antérieures,

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant que le compte 1641 (emprunts et dettes assimilées) présente des anomalies liées aux arrondis des échéances appelées par les établissements financiers prêteurs.

Considérant qu'une requalification sera opérée par le comptable public du service de gestion comptable de Mortagne au Perche et sera procédé aux écritures comptables suivantes :

- créditant le compte 1641 de 0.04 € ;
- débitant le compte 1068 de 0,04 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser cette rectification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser cette rectification

6/ CONVENTION TRIPARTITE POUR REFACTURATION ELECTRICITE DE L'HOTEL DU CROISSANT

Ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil.

7/ INDEMNISATION SOUS FORME DE SUBVENTION POUR L'HOTEL DU CROISSANT A MADAME CHANTAL BRIOLANT SUITE AUX TRAVAUX.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal, en raison des travaux, de continuer d'indemniser sous forme de subvention Madame Chantal BRIOLANT, gérante de l'Hôtel du Croissant.

Elle suggère de verser 2 600 € ce qui correspond à un demi loyer actuel soit 650 € sur quatre mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention à hauteur de quatre mois de loyer pour l'hôtel du Croissant à Madame Chantal BRIOLANT d'un montant total de 2 600 €.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

8/ CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS CLOCHE ET HORLOGE DE L'EGLISE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise qui entretenait la cloche et l'horloge de l'église a arrêté son activité et qu'il est nécessaire de signer un contrat d'entretien avec une nouvelle entreprise.

Le descriptif de ce contrat est le suivant :

Entreprise : *BIARD-ROY*

Départ du contrat : *1 mai 2021*

Durée du contrat : *4 ans jusqu'au 30/04/2025.*

Prix annuel : *somme forfaitaire de 205 € HT soit 246 € TTC*

Révision des prix : *selon indice INSEE (base octobre 2020).*

Prestations : *une visite par an de révision complète et d'entretien*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le contrat d'entretien de la société BIARD-ROY de Sainte Austreberthe (Seine Maritime) aux conditions proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'entretien entre la société BIARD-ROY et la Commune de Berd'huis.

9/ PRESENTATION DE LA CONVENTION D'ADHESION ET PLAN DE FINANCEMENT DE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Rémalard en Perche et la CDC Cœur du Perche ont conjointement déposé leur candidature au programme Petites Villes de demain (PVD) et ont été sélectionnées. Elles ont exprimé le désir d'y associer les 4 autres communes pôle du territoire.

La CDC Cœur du Perche, en partenariat avec ces cinq communes pôles dont Berd'huis, recrute par voie contractuelle pour une durée de trois ans, un chargé de projet afin d'animer et de coordonner les différentes opérations à engager dans le cadre de ce dispositif.

Madame le Maire présente la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » ainsi que le projet de plan de financement du chargé de projet qui intègre une participation de la commune de Berd'huis à hauteur de 2 500 €.

Elle soumet au Conseil Municipal ce plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte, à l'unanimité, le plan de financement du chargé de projet,
- décide d'inscrire au budget général et pendant trois ans la participation de la commune.

10/ DISCUSSION : PROPOSITION D'ACHAT DE LA PROPRIETE BIGEAULT

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la propriété BIGEAULT cadastrée section AA n° 37 et 38 est mise en vente.

Elle propose au conseil municipal de se porter acquéreur car la commune n'a plus de réserve foncière. Cela pourrait peut-être nous permettre de soit créer une maison d'assistantes maternelles près de l'école, de créer un nouveau restaurant scolaire plus grand, un gîte ...

Le conseil municipal est favorable. Madame Le Maire se rapprochera de la famille pour avoir le prix de vente. Une décision sera prise ultérieurement.

11/ RECONDUCTION DU DROIT DE STATIONNEMENT DU CAMION DE PIZZA SUR LA PLACE GEORGES MASSIOT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Stéphane Brissard occupe un emplacement à l'entrée de la place Georges Massiot pour le stationnement de son camion pizza. Le tarif mensuel était de 60 € depuis son arrivée sur Berd'huis le 1^{er} juin 2017 pour une année. Madame le Maire propose son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le stationnement du camion pizza de Monsieur Stéphane Brissard sans augmentation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018.

Le prix du droit de stationnement reste donc à 60 €.

12/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CDC CŒUR DU PERCHE

Madame Le Maire présente le rapport d'activité de la CDC Cœur du Perche.

13/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT 2 LOT K : PLOMBERIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'Hôtel du Croissant, il a été décidé d'installer une douche, à l'usage des chauffeurs routiers, dans les toilettes PMR du rez-de-chaussée. Pour ce faire, l'installation d'un mitigeur est nécessaire, ce qui nécessite un avenant n° 2 pour le lot K – Plomberie Chauffage : SARL CHALLIER d'un montant de 722,72 € HT soit 867,26 € TTC.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 2 du lot K Plomberie Chauffage de la SARL CHALLIER.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché (compris l'avenant 1) du lot K – Plomberie Chauffage de l'entreprise SARL CHALLIER s'élevait à 65 371,36 € HT soit 78 445,63 € TTC.

Ce qui porterait le nouveau montant du marché du lot K de l'Entreprise CHALLIER à 66 094,08 € HT soit 79 312,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; ce qui porte le nouveau montant du marché du lot K Plomberie Chauffage : SARL CHALLIER à 66 094,08 € HT soit 79 312,90 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 2 du lot K de la SARL CHALLIER et toutes les pièces s'y rapportant.

14/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT 2 LOT D: CLOISONS, ISOLATION, DOUBLAGES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter un bloc porte pour fermer un sas au 1^{er} étage. Un avenant a été demandé à l'entreprise MAILHES POTTIER titulaire du lot D – Cloisons Isolation Doublages pour un montant de 511,38 € HT soit 613,66 € TTC.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 2.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché initial du lot D – Cloisons Isolation, Doublages de l'Entreprise MAILHES POTTIER s'élevait à 84 373,23 € HT soit 101 247,88 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du marché du lot D – Cloisons Isolation Doublages de l'entreprise MAILHES POTTIER à 84 884,61 € HT soit 101 861,53 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- compte tenu de l'avenant n° 2, le nouveau montant du marché du lot D Cloisons Isolation Doublages de l'entreprise MAILHES POTTIER à
- 84 885,61 € HT soit 101 861 ,53 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 2 du lot D Cloisons Isolation Doublages de l'entreprise MAILHES POTTIER et toutes les pièces s'y rapportant.

15/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT 4 LOT B : MAÇONNERIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'Hôtel du Croissant, il a été décidé d'installer une douche, à l'usage des chauffeurs routiers, dans les toilettes PMR au rez-de-chaussée. Pour ce faire, des travaux de maçonnerie sont nécessaires, ce qui nécessite un avenant n° 4 du lot B – Maçonnerie, gros œuvre de l'entreprise VERGNAUD d'un montant de 2 117,28 € HT soit 2 540,74 € TTC.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 4.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché (comprenant les avenants) du lot B – Maçonnerie, gros œuvre de l'Entreprise VERGNAUD s'élevait à 156 597.17 € HT soit 187 916.60 € TTC.

Ce qui portera le nouveau montant du marché du lot B – Maçonnerie, gros œuvre de l'entreprise VERGNAUD à 158 714.45 € HT soit 190 457.34 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; compte tenu de l'avenant n° 4, le nouveau montant du marché du lot B Maçonnerie, gros œuvre de l'entreprise VERGNAUD s'élève à
- 158 714.45 € HT soit 190 457.34 € TTC.

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 4 du lot B Maçonnerie, gros œuvre de l'entreprise VERGNAUD et toutes les pièces s'y rapportant.

16/ ACHAT DE TERRAIN LOT N°15

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Mr et Mme Jean-Pierre et Sylvie DE KONINCK, domiciliés ensemble à NOGENT-le-ROTRON (Eure et Loir) 3 Les Guillemotières, sont acquéreurs du lot n° 15 cadastré section ZK n°230 pour une superficie de 535 m² du lotissement du Nouveau Quartier de Livraison au prix de 26 750 € (vingt-six mille sept cent cinquante Euros). Pour rappel, une délibération a été prise en date du 17/07/2014 fixant le prix de vente à 50 € TTC le m² pour l'ensemble des lots de ce nouveau quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre à Mr Jean-Pierre et Sylvie DE KONINCK, domiciliés à NOGENT-le-ROTRON (Eure et Loir) 3 Les Guillemotières, le lot n° 15, cadastré Section ZK n°230 pour une superficie de 535 m² moyennant un prix total de 26 750 € (vingt-six mille sept cent cinquante Euros).
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte qui sera passé devant Maître Bruno ROGEZ, Notaire à Berd'huis (Orne).

17/ SUBVENTION « BRIN DE FOLIE »

Madame Le Maire informe au Conseil Municipal que suite au Covid 19, une deuxième fermeture administrative a été décidée par l'Etat pour les commerces jugés non essentiels du 2 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune dans le soutien aux commerçants occupant un local communal face à une situation économique inédite liée à la crise sanitaire que nous traversons. Elle propose de verser une subvention à Madame Maryse SABRAS, gérante du local commercial « Un brin de folie » pour un montant de 197.40 € ce qui correspond à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser une subvention à Madame Maryse SABRAS, gérante du local commercial « un brin de folie » pour un montant de 197.40 €,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

18/ QUESTIONS DIVERSES.

Une visite de l'Hôtel du Croissant est programmée le Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 18h30.